



**Agence fédérale  
pour la Sécurité  
de la Chaîne alimentaire**

Politique de Contrôle  
Transformation et  
Distribution de denrées  
alimentaires

CA - Botanique  
Food Safety Center  
Bd du Jardin botanique 55  
B-1000 Bruxelles  
Tél. : 02 211 82 11  
Fax: 02 211 86 30

info@afsca.be  
www.afsca.be

Circulaire à l'attention de la Fédération des  
bouchers, charcutiers et traiteurs de Belgique,  
des Bouchers Élite, de Fedis, de Fevia, du  
Boerenbond, de la FWA, du KVLV

Correspondant :	Charlotte Garmyn	Nos références	Annexes	Date
Téléphone :	02 211 87 10	PCCB/S3/KBS/425106	1	16/03/2010
E-mail :	charlotte.garmyn@favv.be			
Votre lettre du	Vos références			

Objet : Prescriptions en matière d'étiquetage de la viande hachée, des préparations de viande et des produits à base de viande de volaille (CE) N° 2073/2005

Madame,  
Monsieur,

Le Règlement (CE) N° 2073/2005<sup>1</sup>, annexe I, chapitre 1, impose à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010 un critère de sécurité des denrées alimentaires pour Salmonella dans la viande hachée et les préparations de viande de volaille destinées à être consommées cuites, avec comme valeur limite "l'absence dans 25 g". Ce critère est plus strict que le critère qui était en vigueur depuis le 01/01/2006 (absence dans 10 g).

Suite à cette adaptation, le critère applicable à Salmonella dans la viande hachée et les préparations de viande de volaille destinées à être consommées cuites, se retrouve identique au critère pour la viande hachée et les produits à base de viande destinés à être mangés crus. En conséquence, les prescriptions en matière d'étiquetage pour cette première catégorie de denrées alimentaires ont également changé. Le Règlement (CE) 2073/2005, article 6, point 2, prévoit la disposition suivante : 'À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010, l'étiquetage visé au paragraphe 1 pour la viande hachée, les préparations de viande et les produits à base de viande de volaille ne sera plus exigé.'

Les dispositions du règlement remplacent maintenant celles prévues à l'article 12 de l'AR du 10/11/2005<sup>2</sup>, qui sera modifié lors d'une prochaine révision. Le fil conducteur relatif au guide de la Fédération a déjà été modifié et la check-list va être adaptée.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

H. Diricks (sé.)  
Directeur général

c.c. DG Contrôle  
DG Labo